Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026006-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/006 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°7*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : **7.3 Finances locales – Emprunt**
Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements VEFA situés rue de Galilée et rue Copernic

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande de garantie sollicitée par Emeraude Habitation, dans le cadre d'un emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) pour le financement de la construction de 14 logements VEFA (vente en état futur d'achèvement) situés rue de Galilée et rue Copernic.

Cette garantie porte sur un Prêt d'un montant total de 2 060 800,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181152 constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI d'un montant de 534 321,00 euros
- PLAI foncier d'un montant de 188 290,00 euros
- PLUS d'un montant de 1 009 007,00 euros
- PLUS foncier d'un montant de 329 182,00 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 060 800,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu l'article 2305 du code civil ;*
- *Vu le contrat de prêt N° 181152 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de Saint-Malo et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) ;*
- *Vu la demande d'Emeraude Habitation transmise le 20 janvier 2026*

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026006-DE

- ACCORDE à l'unanimité la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 060 800,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181152 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

- DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée pour ce prêt à hauteur de la somme en principal, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération.

- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de remboursement.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC